SAINTE AGATHE DES MONTS

Ici bat le cœur des Laurentides

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-U53-105
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 –
MODIFICATIONS GÉNÉRALES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2025, le conseil a adopté le 3 juin 2025 le second projet de règlement numéro 2025-U53-105.

Objet du second projet de règlement et de la demande de participation à un référendum

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

3. Une demande relative aux dispositions qui suivent peut provenir de ces zones et des contiguës à celle-ci, lesquelles sont énumérées à la section « zones concernées ».

   Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

   Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une telle disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

   Chacune des dispositions d'où peut provenir une telle demande se lit ainsi :

   - Baliser les superficies d'un logement accessoire (article 8.3.5) – ensemble du territoire;
   - Autoriser un seul logement au sous-sol pour tout type d'habitation unifamiliale (article 8.3.6) – ensemble du territoire;
   - Baliser les distances entre les bâtiments accessoires et le bâtiment principal (article 9.2.4) – ensemble du territoire;
   - Aménager les espaces libres, en prohibant l'utilisation de produits synthétiques avec certaines exceptions (article 11.1.3) – ensemble du territoire;
   - Baliser les règles générales quant aux enseignes (article 13.1) – ensemble du territoire;
   - Obliger l'ajout d'un relief pour toutes les nouvelles enseignes d'identification (Article 13.2.11) – ensemble du territoire;
   - Modifier la grille des usages et des normes Hb-602 pour ajouter la catégorie d'usage Utilité publique de type « Traitement et production d'eau potable (u4) »;
   - Modifier la grille des usages et des normes Hc-628 quant à l'usage d'habitation de type « projet intégré d'habitation (h5) », passant de jumelée à isolée dans la zone Hc-628;
   - Modifier la grille des usages et des normes Vc-948 pour ajouter la disposition spéciale « 8.3.11 - Camionneur artisan »;
   - Agrandir la zone Ha-813 à même une partie de la zone Rec-830;
   - Modifier les grilles des usages et des normes Vc-937, Vc-938, Vc-939 et Vc-993 pour ajouter la disposition spéciale « PIIA 019 - Objectifs et critères applicable à la conservation des peuplements forestiers rares ».

Conditions de validité d'une demande

4. Pour être valide, toute demande doit :

50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9
T. 819.326-4595 F. 819.326-5784
info@vsadm.ca

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de la zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de la zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;

- Être reçue par écrit, **au plus tard le 12 juin 2025, à 23 h 59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

  - En personne ou par la poste aux coordonnées suivantes :
    Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
    a/s Service juridique et greffe
    50, rue Saint-Joseph
    Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

    ***Attention aux délais postaux applicables ***

  - Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus en communiquant avec le Service juridique et greffe par courriel à greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Zones concernées

6. Pour les articles 1 à 6 du second projet de *Règlement numéro 2025-U53-105*, l'ensemble du territoire de la Ville est concerné.

7. Pour les articles 7 à 14 du second projet de *Règlement numéro 2025-U53*-105, les zones concernées sont ci-après décrites et elles sont délimitées par les voies de circulation ou les lots suivants, tous du cadastre du Québec :

Article 7 du premier projet de Règlement numéro 2025-U53-105

a) Zone visée
   - Hb-602

b) Voies de circulation
   - Au nord : Lots 5 745 687, 5 747 926 et 5 747 921, chemin de la Montagne (lot 5 748 241) et impasse des Sapins (lot 5 748 207)
   - À l'est : chemin de la Montagne (lot 5 748 241)
   - À sud : rue Vendette (lot 5 748 124) et rue Valérie (lot 5 748 125), lots 5 745 676, 5 745 681, 5 746 692, 5 745 887, 5 745 956 et 5 748 368
   - À l'ouest : Lot 5 748 359, 5 748 358, 5 748 357, 5 748 356 et 5 747 908.

c) Zones contiguës
   - Ca-734
   - Ca-714
   - Cb-735
   - Ha-601
   - Hc-627
   - Ha-603

d) Croquis

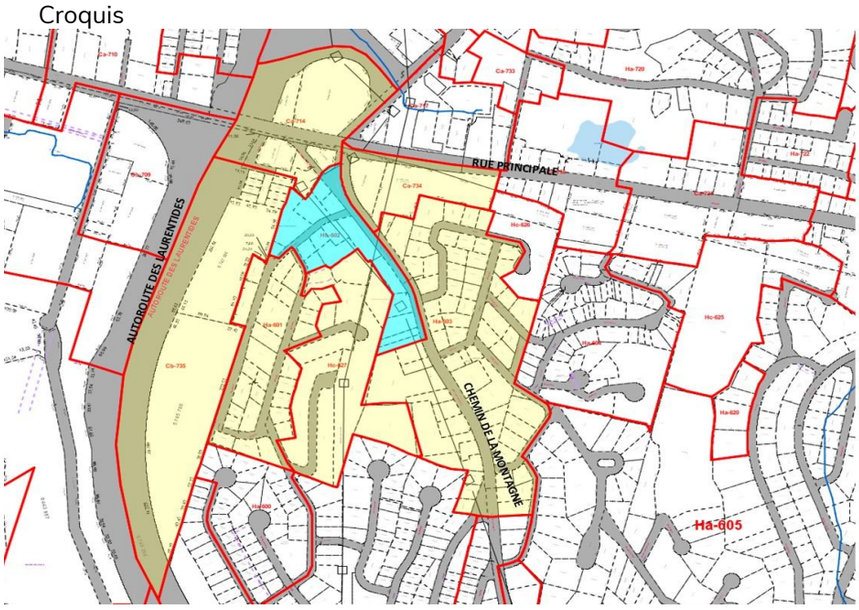

Article 8 du premier projet de Règlement numéro 2025-U53-105

a) Zone visée

- Hc-628

b) Voies de circulation

- Au nord : Parc linéaire le P'tit train du Nord (lot 5 582 124)
- À l'est : Lot 5 580 574, Rivière du Nord, chemin de la Rivière (lot 5 582 022)
- À sud : Lots 5 580 349, 6 152 884, 5 581 756, 5 580 421, 5 580 423, 5 581 755, 5 580 433, 5 580 435, 5 580 451, 5 580 454, 5 580 474, 5 580 475, 5 581 764 5 580 479, 5 580 517, 5 580 519, 5 580 516 et 5 580 546 et rue du Mont-Joye (lot 5 580 438) et rue de Fort-Cheval (lot 5 580 436)
- À l'ouest : Lots 6 150 328, chemin de la Rivière (lot 5 582 021)

c) Zones contiguës

- Rec-818
- Ca-713
- Ca-717
- Ca-733
- Ha-720
- Hc-723
- Rec-724

d) Croquis

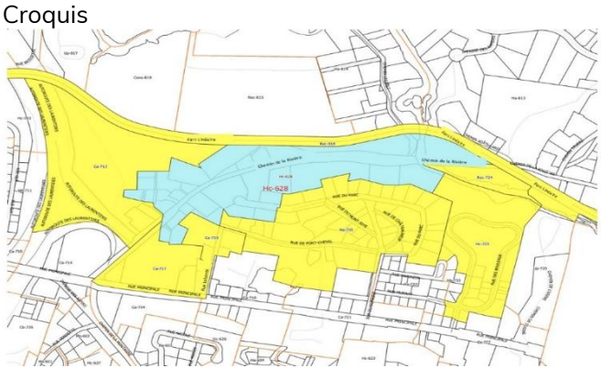

Article 9 du premier projet de Règlement numéro 2025-U53-105

a) Zone visée
- Vc-948

b) Voies de circulation
- Au nord : Rivière du Nord et Rivière Noire
- À l'est : Lots 6 240 562 et 6 240 458 et Rivière du Nord
- À sud : Lot 6 240 491
- À l'ouest : Lot 6 240 501, 6 240 483, 6 240 493, 6 240 511, 6 240 497 et 6 240 512 et chemin Bazinet (lot 6 240 984)

c) Zones contiguës
- Vc-800
- P-801
- Va-959
- Cons-834
- Ca-946
- Ca-944
- In-945
- Cons-831

d) Croquis

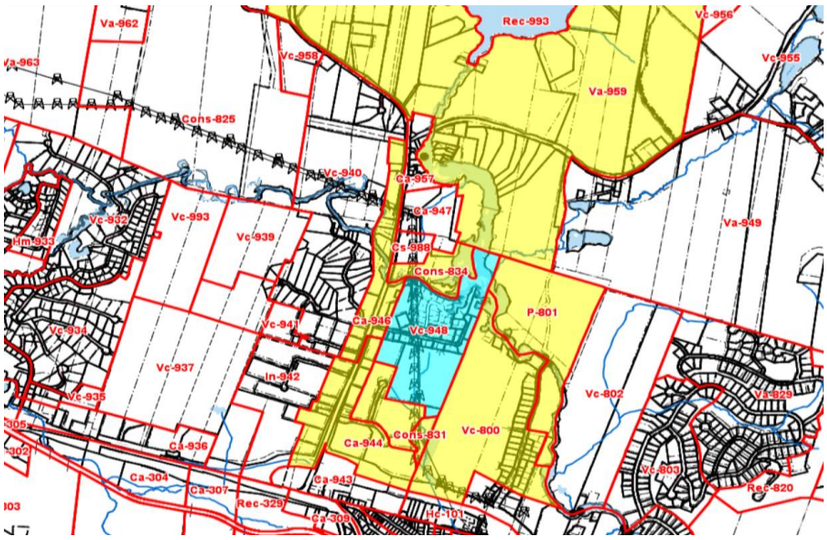

Article 10 du premier projet de Règlement numéro 2025-U53-105

a) Zone visée
- Ha-813

b) Voies de circulation
- Chemin de la Rivière
- Chemin Legault
- Montée des Samares
- Chemin Trudel

c) Zones contiguës
- Vc-821
- Rec-830
- Up-817
- Cons-819
- Rec-818
- Ha-814
- Vc-812
- Vc-811
- Va-805
- Va-999

d) Croquis

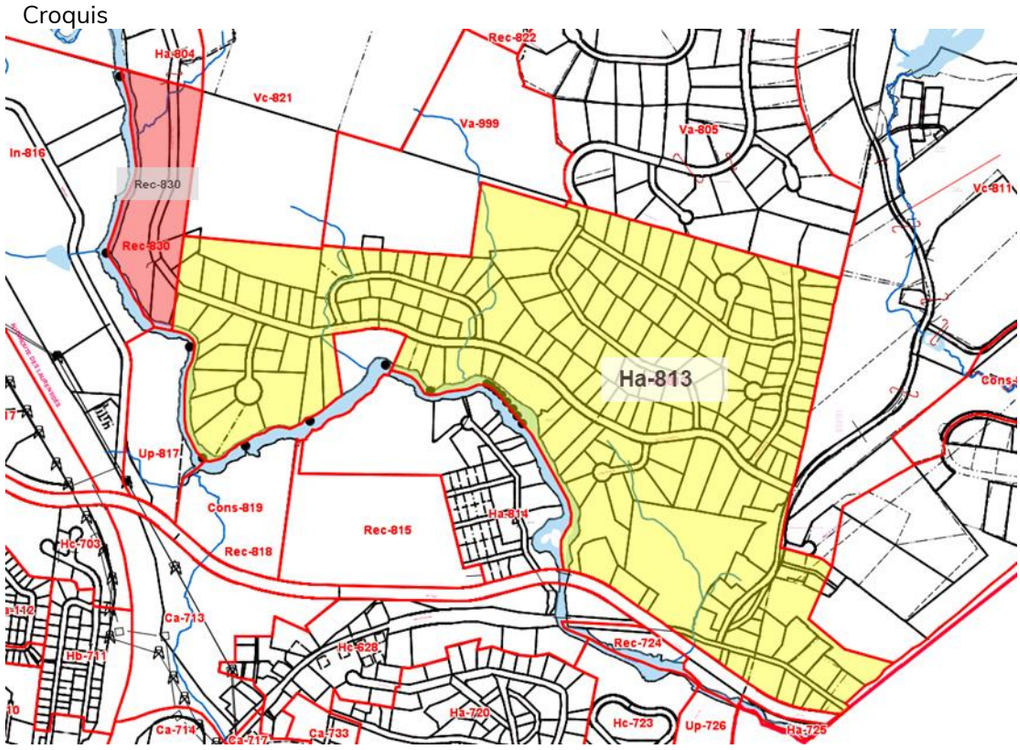

Article 11 du premier projet de Règlement numéro 2025-U53-105

a) Zone visée
- Vc-937

b) Voies de circulation
- Route 117
- Route 329 Nord
- Chemin du Mont-Castor

c) Zones contiguës
- Vc-993
- Vc-941
- In-942
- Rec-329
- Ca-307
- Ca-936
- Vc-935
- Vc-934
- Vc-938

d) Croquis

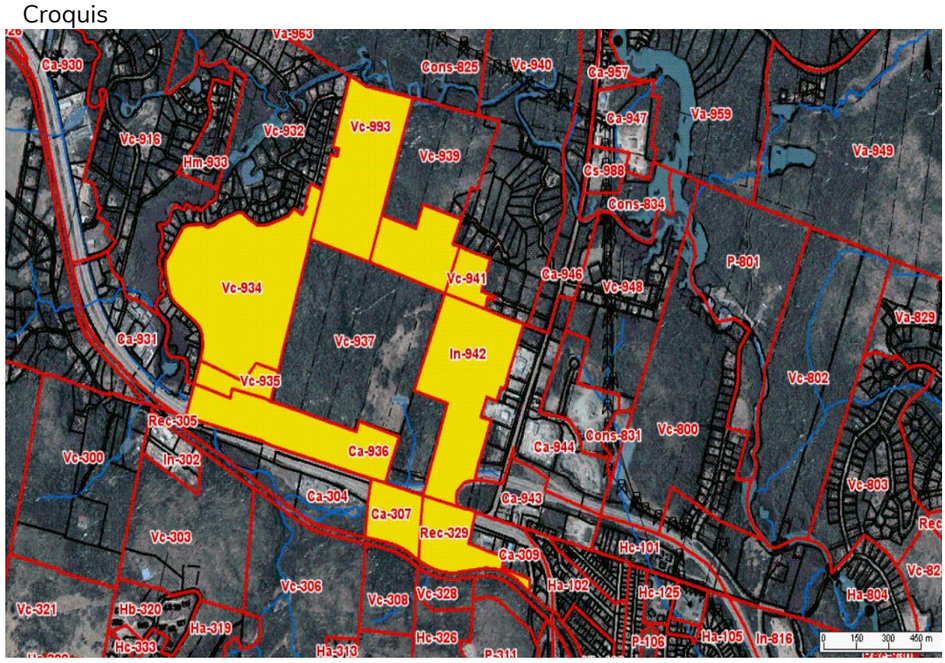

Article 12 du premier projet de Règlement numéro 2025-U53-105

a) Zone visée
- Vc-938

b) Voies de circulation
- Route 117
- Route 329 Nord
- Chemin du Mont-Castor

c) Zones contiguës
- Vc-940
- Vc-939
- Vc-993
- Vc-937
- In-942
- Vc-941

d) Croquis

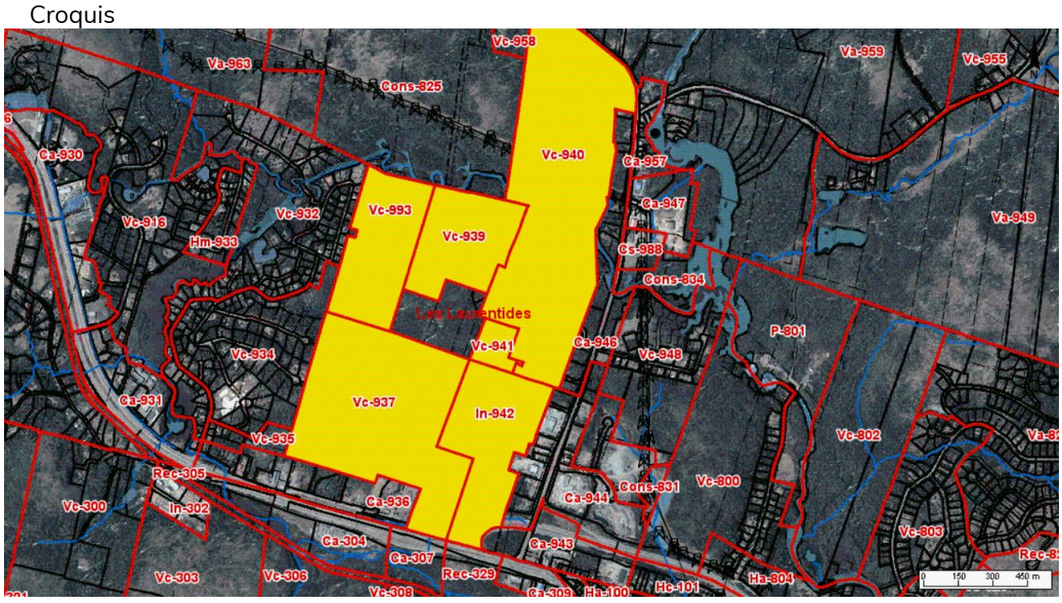

Article 13 du premier projet de Règlement numéro 2025-U53-105

a) Zone visée
- Vc-939

b) Voies de circulation
- Route 117
- Route 329 Nord
- Chemin du Mont-Castor

c) Zones contiguës
- Cons-825
- Vc-940
- Vc-941
- Vc-993

d) Croquis

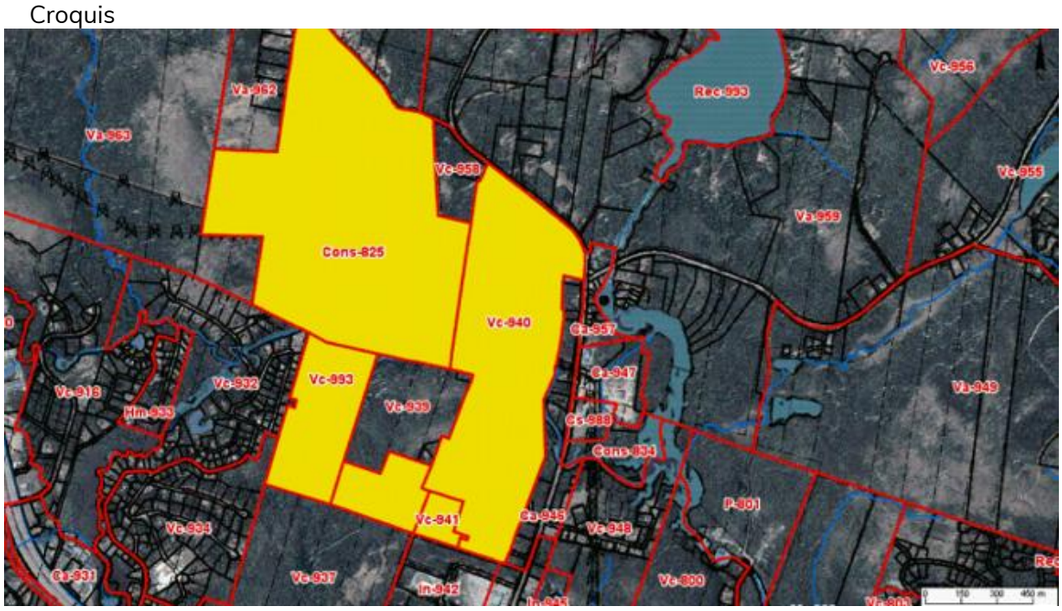

Article 14 du premier projet de Règlement numéro 2025-U53-105

a) Zone visée
- Vc-993

b) Voies de circulation
- Route 117
- Route 329 Nord
- Chemin du Mont-Castor

c) Zones contiguës
- Cons-825
- Vc-932
- Vc-934
- Vc-937
- Vc-938
- Vc-939

d) Croquis

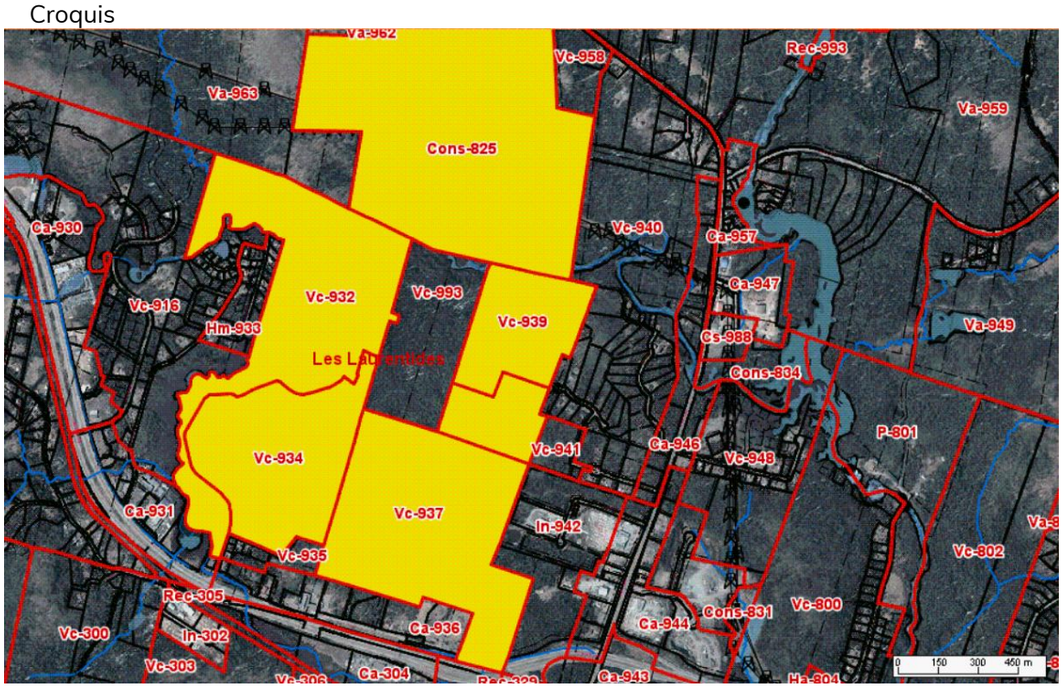

Approbation référendaire

8. Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Absence de demande de validité

9. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

1. Le second projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 3 juin 2025 » (https://vsadm.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/) ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

2. Le formulaire de demande de participation à un référendum est disponible sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section Ville à la section « Avis public – Juin 2025 » (https://vsadm.ca/avis-publics/).ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 4 juin 2025.

Anny Després, greffière adjointe